

# **MEMORIAL**

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

# RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3916

17 décembre 2014

# **SOMMAIRE**

Acoso Holding S.A., SPF	Hecker Sàrl
EPF Acquisition Co 25 S.à r.l	Hines - Moorfield Brindley 100 S.à r.l 187926
ERT Holding S.A187968	Hines - Moorfield Brindley 3 S.à r.l 187926
Europa Development S.A187930	Hines - Moorfield Brindley 4 S.à r.l 187927
European Society of Veterinary Dermato-	Hines - Moorfield Brindley 5 S.à r.l 187927
logy S.à r.l	Hines - Moorfield UK Venture I S.à r.l 187927
Euroter S.à r.l	Hipoteca III Lux S.à r.l
Finpoint International S.à r.l187956	Hipoteca IV Lux S.à r.l
Gazelle S.A., SPF	Hipoteca Lux S.à r.l
Gazelle S.A., SPF	Holding Financière de Mühlenbach S.A.
Gemarpa S.A	187928
GE Real Estate Central European Investors	Holding Financière de Mühlenbach S.A.
S.à r.l	
GFII First Investments S.A187922	Holding Financière de Mühlenbach S.A.
Giotto Invest S.A	187928
Global Liability Reinsurance Company 187923	Home Painting S.à r.l
Global Liability Reinsurance Company 187923	Husky Luxembourg Holding S.à r.l 187930
Global Tree Trust S.A187924	Lunar Grimsby S.à r.l
Global Tree Trust S.A187924	Naga Investment S.A., SPF187930
Golding Investments IV S.A	ProLogis UK CCLXV S.à r.l187935
Golding Investments IV TF2 S.A187929	ProLogis UK CCXIX S.à r.l
Goldmills Investments S.à r.l 187924	Resources Capital S.A
Granimarlux Sàrl187924	Rima S.A
Granipose S.à r.l	RMD International S.à r.l187941
Granite Fin S.A	RMD International S.à r.l
Granlux International S.A187926	RTL 9 S.A
Gravolux S.à r.l	Trigan S.à r.l
Haumantton Càul	



# Gazelle S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 39.254.

Les comptes annuels au 30 JUIN 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

## FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2014192554/10.

(140214998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

## Gazelle S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 39.254.

Les comptes annuels au 30 JUIN 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

#### FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2014192555/10.

(140214999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

# GE Real Estate Central European Investors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 12-14, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 58.514.

Il résulte d'une résolution des associés du 1 er octobre 2014 que

- Monsieur Pierre DECLA a démissionné de son poste de gérant de la société avec effet au 1 er octobre 2014,
- Monsieur Laurent MUSIELAK demeurant professionnellement à D-60313 Frankfurt am Main, Bleichstrasse 64 a été nommé comme nouveau gérant de la société avec effet au 1 <sup>er</sup> octobre 2014 pour une durée illimitée.

Un mandataire

Référence de publication: 2014192556/12.

(140214454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

# Gemarpa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 117.591.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Référence de publication: 2014192557/10.

(140214218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

# GFII First Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 117.670.

Les membres du Conseil d'Administration de la société GFII First Investments SA (la «Société») ont décidé en date du 2 mars 2014 d'accepter la démission, avec effet immédiat, de Monsieur Charles Denotte et de Monsieur Stanislas Krutonogiy comme administrateurs de la Société et d'approuver la co-optation de Monsieur Pervaiz Panjwani, 31 Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange et Peter Nguyen,390 Greenwich St., 1 st. New York, NY 10028 comme nouveaux administrateurs de la Société avec effet immédiat et pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Bertrange, le 2 décembre 2014.

Pour le compte de GFII First Investment S.A.

Référence de publication: 2014192558/15.

(140214220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

### Giotto Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertarnge, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 180.959.

Extrait sincère et conforme des décisions circulaires du Conseil d'Administration adoptées le 25 novembre 2014

Il résulte dudit procès-verbal que la gestion journalière de la société a été déléguée à Monsieur Yves CHEZEAUD, domicilié professionnellement au 37A avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg.

En sa qualité d'administrateur délégué, Monsieur Yves CHEZEAUD, aura le pouvoir d'engager la Société par sa seule signature dans le cadre des actes de gestion journalière. La gestion journalière de la société est donc exercée à compter de ce jour par Messieurs Gabriel JEAN et Yves CHEZEAUD.

Bertrange, le 25 novembre 2014.

Pour GIOTTO INVEST S.A.

Référence de publication: 2014192559/15.

(140214195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

# Global Liability Reinsurance Company, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 100.821.

Le Bilan au 31 mai 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2014192560/10.

(140214539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

# Global Liability Reinsurance Company, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 100.821.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg le 14 novembre 2014

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'élire Administrateurs:

Monsieur Rik VANPETEGHEM,

Monsieur Geert VERSTRAETEN,

Monsieur Lambert SCHROEDER.

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se terminant le 31 mai 2015.

Sixième résolution

L'Assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, de nommer Réviseur Indépendant de la société:

**ATWELL** 

17, rue des Jardiniers

L-1835 Luxembourg

dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se terminant le 31 mai 2015.

Aon Insurance Managers (Luxembourg) s.a.

Dirigeant Agréé

Référence de publication: 2014192561/25.

(140214540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.



# Global Tree Trust S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon Ier.

R.C.S. Luxembourg B 118.116.

Extrait du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 27 novembre 2014

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'administration de la société les résolutions suivantes:

- décision a été prise d'accepter la démission de NATURWERK S.A. en tant qu'administrateur de la société, et ce avec effet immédiat. La ratification de cette démission sera soumise à la plus prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.
- décision a été prise de nommer Monsieur Klaus KRUMNAU, demeurant professionnellement à 38, boulevard Napoléon 1 er, L-2210 Luxembourg, comme nouvel administrateur de la société, et ce avec effet immédiat. La ratification de cette cooptation sera soumise à la plus prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Pour extrait conforme

Pour la société

Référence de publication: 2014192562/16.

(140214580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

## Global Tree Trust S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon Ier.

R.C.S. Luxembourg B 118.116.

Extrait du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 28 novembre 2014

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'administration de la société les résolutions suivantes:

- décision a été prise d'accepter la démission de SOLERO S.A. en tant qu'administrateur de la société, et ce avec effet immédiat. La ratification de cette démission sera soumise à la plus prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.
- décision a été prise de nommer Monsieur Jürgen FISCHER, demeurant professionnellement à 38, boulevard Napoléon l er, L-2210 Luxembourg, comme nouvel administrateur de la société, et ce avec effet immédiat. La ratification de cette cooptation sera soumise à la plus prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Pour extrait conforme

Pour la société

Référence de publication: 2014192563/16.

(140214989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

#### Goldmills Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 153.115.

Le bilan approuvé au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 02 décembre 2014.

Référence de publication: 2014192565/10.

(140214396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

# Granimarlux Sàrl, Société à responsabilité limitée,

(anc. Granipose S.à r.l.).

Siège social: L-3221 Bettembourg, 7, rue du Curé.

R.C.S. Luxembourg B 148.859.

L'an deux mille quatorze, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

Monsieur Antonio Pedro DA COSTA FERREIRA, indépendant, demeurant à L-7473 Schoenfels, 8 Kremesch Oicht, seul associé de la société à responsabilité limitée "GRANIPOSE S.à r.l." (matricule 2009 24 28 673), avec siège social à L-4130 Esch-sur-Alzette, 54, avenue de la Gare,



constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, alors notaire à Esch-sur-Alzette, en date du 29 septembre 2009 publié au Mémorial C, numéro 2213 du 12 novembre 2009,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro d'immatriculation B 148.859,

lequel comparant, représentant l'intégralité du capital social de la susdite société,

s'est réuni

en assemblée générale extraordinaire et a pris à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination de la société en "GRANIMARLUX SARL" et en conséquence de modifier l'article 4 des statuts comme suit:

" Art. 4. La société prend la dénomination de "GRANIMARLUX SARL".»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle à Esch-sur-Alzette vers la commune de Bettembourg et de modifier en conséquence l'article 5§1 des statuts de la société, qui aura désormais la teneur suivante:

" Art. 5§1. Le siège social est établi à Bettembourg."

Troisième résolution

L'associé unique décide de fixer l'adresse de la société à L-3221 Bettembourg, 7, rue du Curé.

Quatrième résolution

L'associé unique révoque en tant que gérant technique Monsieur Antonio MALHAO DA SILVA REIS, poseur de carrelage, demeurant L-4170 Esch-sur-Alzette, 72 Boulevard J-F Kennedy, avec décharge pour l'exercice de ses fonctions, et

L'assemblée générale accepte la démission et nomme en remplacement:

Monsieur Yannick MICHEL, gérant de société, né à Nancy (France) le 15 mars 1976, demeurant à L-4306 Esch-sur-Alzette, 51 rue Michel Rodange.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les frais des présentes sont à charge de la société et évalués à 750,00 €.

Déclaration

L'associé déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé:: Antonio Pedro DA COSTA FERREIRA, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 21 novembre 2014. Relation: DIE/2014/14906. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 3 décembre 2014.

Référence de publication: 2014192566/56.

(140214977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

## Granite Fin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 56.612.

Les comptes au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



GRANITE FIN S.A. Alexis DE BERNARDI / Régis DONATI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014192567/12.

(140214707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

# Granlux International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 137.618.

Le bilan approuvé au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 décembre 2014.

Référence de publication: 2014192568/10.

(140214395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

#### Gravolux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3355 Leudelange, 164, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 83.033.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GRAVOLUX S.à r.l.

Référence de publication: 2014192569/10.

(140214297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

#### Hecker Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9452 Bettel, 34, Kierchestrooss.

R.C.S. Luxembourg B 80.991.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2014192573/11.

(140214235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

# Hines - Moorfield Brindley 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 153.939.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Isabelle Pairon.

Référence de publication: 2014192577/10.

(140214923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

# Hines - Moorfield Brindley 100 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 153.953.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Isabelle Pairon.

Référence de publication: 2014192576/10.

(140214918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.



# Hines - Moorfield Brindley 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 153.943.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Isabelle Pairon.

Référence de publication: 2014192578/10.

(140214922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

# Hines - Moorfield Brindley 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 153.945.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Isabelle Pairon.

Référence de publication: 2014192579/10.

(140214921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

## Hines - Moorfield UK Venture I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 153.915.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Isabelle Pairon.

Référence de publication: 2014192582/10.

(140214917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

## Hipoteca III Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 171.119.

Les comptes annuels de Hipoteca III Lux S.à r.l. B171119 au Décembre 31, 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hipoteca III Lux S.à r.l.

Référence de publication: 2014192583/11.

(140214988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

# Hipoteca IV Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 16.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 174.931.

Les comptes annuels de Hipoteca IV Lux S.à r.l. B174 931 au Décembre 31, 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hipoteca IV Lux S.à r.l.

Référence de publication: 2014192584/11.

(140214986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.



# Hipoteca Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: USD 15.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 162.626.

Les comptes annuels de Hipoteca Lux S.à r.l. B162626 au Décembre 31, 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hipoteca Lux S.à r.l.

Référence de publication: 2014192585/11.

(140214978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

## Holding Financière de Mühlenbach S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 162.447.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014192586/10.

(140214357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

# Holding Financière de Mühlenbach S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 162.447.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014192587/10.

(140214358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

# Holding Financière de Mühlenbach S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 162.447.

Extrait des résolutions adoptées en date du 13 novembre 2014, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société HOLDING FINANCIÈRE DE MÜHLENBACH S.A.

- L'Assemblée prend acte des démissions de Mme Claire-Hélène DUPONT et M. Christian BÜHLMANN de leur mandat d'administrateurs de la Société avec effet au 31 mai 2014.
  - L'Assemblée décide de ratifier la nomination de:
- \* M. Nicolas MILLE, employé privé, né le 8 février 1978 à Antony (France), résidant professionnellement au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg

et

\* M. Fabrice HUBERTY, employé privé, né le 21 juillet 1970 à Bastogne (Belgique), résidant professionnellement au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg

en qualité d'administrateurs de la Société avec effet au 31 mai 2014 en remplacement de Mme Claire-Hélène DUPONT et M. Christian BÜHLMANN.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

# HOLDING FINANCIERE DE MÜHLENBACH S.A.

Référence de publication: 2014192588/21.

(140214726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.



# Home Painting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 203, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 170.219.

Extrait des décisions prises de l'associé unique du 24 novembre 2014

Il résulte des décisions de l'associé unique prises en date du 24 novembre 2014 que:

- 1) L'associé unique a décidé de révoquer, Monsieur Frédéric WATBLED de ses fonctions de gérant technique à compter de ce jour.
- 2) La société sera en toutes circonstances valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de son gérant unique, Monsieur Thierry SCHUMACHER.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014192589/17.

(140214257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

# Golding Investments IV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 6, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 130.277.

Mit Schreiben vom 26. November 2014 hat Herr François Georges mit beruflicher Anschrift in 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, sein Amt als Verwaltungsratsmitglied mit sofortiger Wirkung niedergelegt.

Luxemburg, den 3. Dezember 2014.

Für die Richtigkeit namens der Gesellschaft

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2014192537/12.

(140214533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

# Golding Investments IV TF2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 6, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 149.046.

Mit Schreiben vom 26. November 2014 hat Herr François Georges mit beruflicher Anschrift in 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, sein Amt als Verwaltungsratsmitglied mit sofortiger Wirkung niedergelegt.

Luxemburg, den 3. Dezember 2014.

Für die Richtigkeit namens der Gesellschaft

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2014192538/12.

(140214532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

## Acoso Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 166.798.

Monsieur Daan Martin, avec adresse professionnelle à 17 Kievitstraat, B-2920 Kalmthout, Monsieur Niels Aakrann, demeurant à 18 rue Gritt, L-6185 Gonderange, et Monsieur Nicolas Vainker, avec adresse professionnelle à 17 bd Royal, L-2449 Luxembourg, ont démissionné comme administrateurs de la société, ACOSO HOLDING SA, SPF, RCS Luxembourg B 166798, le 3 décembre 2014.

VAINKER & ASSOCIATES S.à r.l. a démissionné comme commissaire aux comptes de la société, ACOSO HOLDING SA, SPF, RCS Luxembourg B 166798, le 3 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014192271/14.

(140214853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.



# Husky Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 184.330.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2014.

Référence de publication: 2014192590/10.

(140214420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

## Harmattan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 164.732.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014192592/10.

(140214960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

## Euroter S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3541 Dudelange, 116, rue de la Paix.

R.C.S. Luxembourg B 47.235.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2014.

Référence de publication: 2014192499/10.

(140214545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

## Europa Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 91.690.

## **EXTRAIT**

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 3 décembre 2014 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Marc Koeune
- Madame Nicole Thommes
- Madame Andrea Dany
- Monsieur Jean-Yves Nicolas

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-Services S.à r.l.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2020.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014192496/18.

(140214504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

# Naga Investment S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 46.487.

L'an deux mille quatorze, le vingt-et-un novembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie



l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «NAGA INVESTMENT S.A., SPF», (la «Société»), une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 46487, constituée suivant acte notarié du 18 janvier 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 160 du 25 avril 1994 et dont les statuts ont été modifiés par acte notarié en date du 09 octobre 2014, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain GEURTS, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Guillaume SCROCCARO, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Frédérique MIGNON, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

#### Ordre du jour:

- 1) Examen et approbation, sur présentation des documents prescrits par l'article 267 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), du projet de fusion de NAGA INVESTMENT S.A., SPF ayant son siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 46 487 et de WILSON FINANCE S.A., SPF ayant son siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 49 380 par constitution d'une nouvelle société «CENTAURAE ASSETS» qui aura la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), au capital de 105.530,-EUR représenté par 105.530 actions d'une valeur nominale de 1,-EUR chacune;
  - 2) Divers.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
  - D) Que les dispositions de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée relatives aux fusions ont été respectées. Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

# Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration expliquant et justifiant les propositions de fusion publiées au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 20 octobre 2014, sous le numéro 3016, DECIDE d'approuver la fusion entre NAGA INVESTMENT S.A., SPF, ayant son siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 46 487 et de WILSON FINANCE S.A., SPF, ayant son siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 49 380 par constitution d'une nouvelle société «CENTAURAE ASSETS» qui aura la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le capital social de la nouvelle société est fixé cent cinq mille cinq cent trente euros (105.530,- euros) représenté par cent cinq mille cinq cent trente (105.530) actions d'une valeur nominale d'un euro (1,- euro) chacune.

La constitution de la nouvelle société anonyme «CENTAURAE ASSETS» ayant son siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, issue de la fusion ainsi que ses statuts, tels que publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations sont approuvés par les présentes.

Les statuts de la nouvelle société «CENTAURAE ASSETS» ont la teneur suivante:

## «Titre I er . Dénomination, Siège social, Objet, Durée



Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision de l'administrateur-unique ou du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société peut également développer, acquérir, céder et exploiter des marques, brevets et tous autres droits similaires ou équivalents, à Luxembourg et à l'étranger.

Elle pourra encore employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

#### Titre II. Capital, Actions

**Art. 5.** La Société a un capital social émis de cent cinq mille cinq cent trente euros (105.530,- euros) divisé en cent cinq mille cinq cent trente (105.530) actions d'une valeur nominale d'un euro (1,- euro) chacune.

Les actions sont soit nominatives soit au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception des actions pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

Les actions au porteur sont à déposer auprès d'un dépositaire nommé par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, répondant aux conditions de l'Article 42, (2), de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée. Le dépositaire maintient un registre des actions au porteur au Luxembourg dans lequel les actions au porteur sont inscrites au nom de l'actionnaire propriétaire des actions.

La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

A la demande des actionnaires, des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires par la Société ou par le dépositaire en cas d'actions au porteur.

La Société pourra émettre des certificats nominatifs ou au porteur d'actions multiples.

# Titre III. Administration

**Art. 6.** La société est administrée en cas d'un actionnaire unique par un administrateur unique ou par un conseil d'administration ou en cas de pluralité d'actionnaires par un conseil d'administration, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. L'administration unique ou les membres du Conseil peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. En cas d'existence d'un conseil d'administration, il pourra choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs. Le conseil d'administration pourra seulement valablement délibérer et prendre des décisions si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations, et si au moins deux administrateurs seront physiquement présents. Toute décision prise par le conseil d'administration sera adopté à la simple majorité. Les procès-verbaux des réunions seront signés par tous les administrateurs présents à la réunion.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer par le biais d'une conférence téléphonique ou par tout autre moyen de télécommunication permettant à différentes personnes de participer à la même réunion et de communiquer entre eux. Une telle participation est à considérer comme étant égale à une présence physique. Une telle décision peut être



documentée sur un seul document ou sur plusieurs documents ayant le même contenu signé par tous les membres ayant participé à la réunion.

Le Conseil d'administration peut prendre différentes décisions par des résolutions circulaires, si l'approbation est faite par écrit, câble, télégramme, telex, Fax, Email ou tout autre moyen de communication agréé. Une telle décision peut être documentée sur un seul document ou sur plusieurs documents ayant le même contenu signé par tous les membres ayant participé à la réunion.

**Art. 8.** L'administrateur unique ou le cas échéant le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 cidessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

L'administrateur unique ou le cas échéant le conseil d'administration est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

- 1. L'administrateur unique ou le cas échéant le conseil d'administration préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;
- 2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.
- **Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou en cas d'existence d'un conseil d'administration par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

## Titre V. Assemblée générale

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier vendredi du mois de juin à 16 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

# Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

- Art. 14. L'année sociale commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième (10%) du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve constitue moins de dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

# Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.



Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

## Titre VIII. Dispositions générales

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.»

#### Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2015.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2016.

#### Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE d'approuver la remise d'actions «CENTAURAE AS-SETS» aux actionnaires de la société «NAGA INVESTMENTS S.A. SPF» en échange de la transmission de l'ensemble de son patrimoine actif et passif à la nouvelle société «CENTAURAE ASSETS». Les actions de la nouvelle société sont attribuées aux actionnaires de «NAGA INVESTMENTS S.A. SPF» dans la proportion de cinquante-deux mille sept cent soixante-cinq (52.765) actions nouvelles de la société «CENTAURAE ASSETS» contre deux mille cinq cents (2.500) actions émises par «NAGA INVESTMENT S.A., SPF».

Le rapport établi par G.S.L. Révision S.à r.l., réviseur d'entreprises agréé, Esch-sur-Alzette, signé en date du 17 novembre 2014, en conformité avec la loi concernant les sociétés commerciales, conclut comme suit:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport en nature ne correspond pas au moins aux 105.530 actions d'une valeur nominale d'1 EUR de CENTAURAE ASSETS à émettre en contrepartie.»

#### Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire constate que sous réserve et à partir de l'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «Wilson Finance S.A. SPF»:

- a) une nouvelle société dénommée «CENTAURAE ASSETS» est constituée par la transmission de l'universalité du patrimoine actif et passif de «NAGA INVESTMENT S.A., SPF» et «WILSON FINANCE S.A. SPF.» à la nouvelle société «CENTAURAE ASSETS»;
- b) l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société «NAGA INVESTMENT S.A., SPF» est transmis à la nouvelle société «CENTAURAE ASSETS»; du point de vue comptable tous les bénéfices et pertes de la Société sont réputés faits pour compte de la nouvelle société à partir du 21 novembre 2014:
- c) les actionnaires des sociétés fusionnantes deviennent actionnaires de la nouvelle société «CENTAURAE ASSETS» issue de la prédite fusion;
- d) les sociétés «NAGA INVESTMENT S.A., SPF» et «WILSON FINANCE S.A. SPF.» cessent d'exister et leurs documents et livres sociaux seront gardés pour la durée légale, prescrite par la loi du 10 août 1915 au siège social de la nouvelle société «CENTAURAE ASSETS».

## Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire de la Société «NAGA INVESTMENT S.A., SPF».

Sont nommés administrateurs de la nouvelle société «CENTAURAE ASSETS»:

- 1) Monsieur Alain GEURTS, né le 13 septembre 1962 à Nioki, République Démocratique du Congo, employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
- 2) Madame Frédérique MIGNON, née le 19 janvier 1973 à Bastogne (Belgique), employée privée, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
- 3) Monsieur Guillaume SCROCCARO, né le 09 septembre 1977 à Thionville, employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

Monsieur Alain Geurts, prénommé, est nommé Président du Conseil d'Administration.

Est nommé commissaire aux comptes:

la société «A&C Management Services, société à responsabilité limitée», société à responsabilité limitée ayant son siège social au 80, rue des Romains, L-8041 Strassen.

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi désignés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en 2020.

## Déclaration

Le notaire instrumentaire, conformément à l'article 271, alinéa 2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, a vérifié et atteste par les présentes l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du projet de fusion.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, plus personne ne demandant la parole, le Président clôture l'assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants et tous les actionnaires en personne ou par mandataire, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. GEURTS, G. SCROCCARO, F. MIGNON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 26 novembre 2014. Relation: EAC/2014/16069. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014192754/236.

(140214222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

# ProLogis UK CCLXV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 133.303.

In the year two thousand and fourteen on the twelfth day of November.

Before us Maître Gérard LECUIT, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

ProLogis UK Holdings S.A., a company organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg B 65.769),

duly represented by Mr Marc BECKER, private employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on the 11 <sup>th</sup> day of November, 2014, which, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in its capacity as sole shareholder of "ProLogis UK CCLXV S.à r.l.", a limited liability company, having its registered office at 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 133.303) (the "Company"), incorporated under the law of the Grand-Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary on the 8 <sup>th</sup> day of October, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2813 of the 5 <sup>th</sup> day of December, 2007, and whose articles of incorporation have never been amended since then, has required the undersigned notary to state its resolutions as follows:

## First resolution:

The sole shareholder decides to increase the share capital of the Company by an amount of FIVE THOUSAND POUNDS (5,000.-GBP) so as to raise it from its present amount of TEN THOUSAND POUNDS (10,000.-GBP) to FIFTEEN THOUSAND POUNDS (15,000.-GBP) by the issuance of TWO HUNDRED FIFTY (250) new shares with a par value of TWENTY POUNDS (20.-GBP) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

The appearing party declares that the increase of the share capital is subscribed by the sole shareholder ProLogis UK Holdings S.A. and entirely paid up in cash so that the amount of FIVE THOUSAND POUNDS (5,000.-GBP) is at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary.

# Second resolution:.

As a result of the foregoing resolution, Article 6 of the Articles of Incorporation of the Company shall henceforth read as follows:

"The Company's share capital is fixed at FIFTEEN THOUSAND POUNDS (15,000.-GBP), represented by SEVEN HUNDRED FIFTY (750) shares with a nominal value of TWENTY POUNDS (20.-GBP) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings".

# Third Resolution:

The sole shareholder decides to amend article 21 of the articles of incorporation who will henceforth read as follows:

" Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- 1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
- 2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
- 3. The decision to pay interim dividends is taken by the manager or the board of managers.
- 4. The payment is based on the understanding that the rights of the creditors of the Company are not threatened."



#### Estimate of costs

The person appearing estimates the value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this increase of capital at one thousand euros (1.000.-EUR).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence the person appearing signed together with the notary the present deed.

#### Follows the French translation

L'an deux mil quatorze, le douze novembre.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg,

#### A comparu:

ProLogis UK Holdings S.A., une société existant sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg B 65.769),

Ici dûment représentée par Monsieur Marc BECKER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 11 novembre 2014, qui, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle société comparante, agissant en sa qualité d'associée unique de "ProLogis UK CCLXV S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 133.303) (la "Société"), constituée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte du notaire instrumentant en date du 8 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2813 du 5 décembre 2007, et dont les statuts n'ont jamais été modifiés, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

#### Première résolution:

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de CINQ MILLE LIVRES STERLING (5.000,- GBP) pour le porter de son montant actuel de DIX MILLE LIVRES STERLING (10.000,-GBP) à QUINZE MILLE LIVRES STERLING (15.000,-GBP), par l'émission de DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de VINGT LIVRES STERLING (20,-GBP) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Le comparant déclare que l'augmentation du capital social est souscrite et entièrement libérée en espèces par l'associée unique ProLogis UK Holdings S.A. de sorte que la somme de CINQ MILLE LIVRES STERLING (5.000,- GBP) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

#### Deuxième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, l'Article 6 des Statuts est modifiée et aura désormais la teneur suivante: "Le capital social est fixé à QUINZE MILLE LIVRES STERLING (15.000,-GBP), représenté par SEPT CENT CIN-QUANTE (750) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT LIVRES STERLING (20,-GBP) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires."

# Troisième résolution:

L'associée unique décide de modifier l'article 21 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- 1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
- 2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
  - 3. La décision de la distribution d'acomptes sur dividendes est prise par le gérant ou le conseil de gérance.
- 4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.»

#### Frais

Le comparant évalue le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de cette augmentation de capital à mille euros (1.000,-EUR).



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénoms, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. BECKER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 novembre 2014. Relation: LAC/2014/53770. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2014.

Référence de publication: 2014192815/110.

(140214788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

## ProLogis UK CCXIX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 109.225.

In the year two thousand and fourteen on the twelfth day of November.

Before us Maître Gérard LECUIT, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

ProLogis UK Holdings S.A., a company organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg B 65.769),

duly represented by Mr Marc BECKER, private employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on the 11 <sup>th</sup> day of November, 2014, which, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in its capacity as sole shareholder of "ProLogis UK CCXIX S.à r.l.", a limited liability company, having its registered office at 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 109.225) (the "Company"), incorporated under the law of the Grand-Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary on the 1 st day of July, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1262 of the 24 th day of November, 2005, and whose articles of incorporation have never been amended since then, has required the undersigned notary to state its resolutions as follows:

## First resolution:

The sole shareholder decides to increase the share capital of the Company by an amount of FIVE THOUSAND POUNDS (5,000.-GBP) so as to raise it from its present amount of TEN THOUSAND POUNDS (10,000.-GBP) to FIFTEEN THOUSAND POUNDS (15,000.-GBP) by the issuance of TWO HUNDRED FIFTY (250) new shares with a par value of TWENTY POUNDS (20.-GBP) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

The appearing party declares that the increase of the share capital is subscribed by the sole shareholder ProLogis UK Holdings S.A. and entirely paid up in cash so that the amount of FIVE THOUSAND POUNDS (5,000.-GBP) is at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary.

#### Second resolution:

As a result of the foregoing resolution, Article 6 of the Articles of Incorporation of the Company shall henceforth read as follows:

"The Company's share capital is fixed at FIFTEEN THOUSAND POUNDS (15,000.-GBP), represented by SEVEN HUNDRED FIFTY (750) shares with a nominal value of TWENTY POUNDS (20.-GBP) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings".

### Third Resolution:

The sole shareholder decides to amend article 21 of the articles of incorporation who will henceforth read as follows:

" **Art. 21.** Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:



- 1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
- 2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
- 3. The decision to pay interim dividends is taken by the manager or the board of managers.
- 4. The payment is based on the understanding that the rights of the creditors of the Company are not threatened."

#### Estimate of costs

The person appearing estimates the value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this increase of capital at one thousand euros (1.000.- EUR).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence the person appearing signed together with the notary the present deed.

## Follows the French translation

L'an deux mil quatorze, le douze novembre.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg,

## A comparu:

ProLogis UK Holdings S.A., une société existant sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg B 65.769),

Ici dûment représentée par Monsieur Marc BECKER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 11 novembre 2014, qui, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle société comparante, agissant en sa qualité d'associée unique de "ProLogis UK CCXIX S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 109.225) (la "Société"), constituée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte du notaire instrumentant en date du 1 er juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1262 du 24 novembre 2005, et dont les statuts n'ont jamais été modifiés, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

# Première résolution:

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de CINQ MILLE LIVRES STERLING (5.000,- GBP) pour le porter de son montant actuel de DIX MILLE LIVRES STERLING (10.000,-GBP) à QUINZE MILLE LIVRES STERLING (15.000,-GBP), par l'émission de DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de VINGT LIVRES STERLING (20,-GBP) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Le comparant déclare que l'augmentation du capital social est souscrite et entièrement libérée en espèces par l'associée unique ProLogis UK Holdings S.A. de sorte que la somme de CINQ MILLE LIVRES STERLING (5.000,-GBP) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

# Deuxième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, l'Article 6 des Statuts est modifiée et aura désormais la teneur suivante: "Le capital social est fixé à QUINZE MILLE LIVRES STERLING (15.000,-GBP), représenté par SEPT CENT CIN-QUANTE (750) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT LIVRES STERLING (20,-GBP) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires."

## Troisième résolution:

L'associée unique décide de modifier l'article 21 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- 1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
- 2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
  - 3. La décision de la distribution d'acomptes sur dividendes est prise par le gérant ou le conseil de gérance.



4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.»

Frais

Le comparant évalue le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de cette augmentation de capital à mille euros (1.000,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénoms, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. BECKER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 novembre 2014. Relation: LAC/2014/53771. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2014.

Référence de publication: 2014192816/110.

(140214787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

# Resources Capital S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 180.773.

Nous soussignés, FIDUCIAIRE VINCENT LA MENDOLA SARL (R.C.S. Luxembourg B-85.775), dont le siège social se situe au 4, Place de Strasbourg, L-2562 Luxembourg, représentée par son gérant Monsieur LA MENDOLA Vincent, dénonçons avec effet immédiat la domiciliation du siège social de la société RESOURCES CAPITAL S.A. (R.C.S. Luxembourg B-180.773) sise 4, Place de Strasbourg, L-2562 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 décembre 2014.

Fiduciaire Vincent LA MENDOLA S.àr.I Référence de publication: 2014192853/12.

(140214280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

## Rima S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 115.723.

Le bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02/12/2014.

Signature.

Référence de publication: 2014192854/10.

(140214829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

# RMD International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, 1, rue de la Poudrerie.

R.C.S. Luxembourg B 177.209.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fourth day of November

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "RMD International S.à r.l." (here after "the Company"), a "société à responsabilité limitée", having its registered office at L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer, incorporated by deed enacted on April 30, 2013, R.C.S. Luxembourg number B 177.209 and which bylaws have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated on May 27, 2014, published in the Mémorial, Recueil Spécial C dated August 18, 2014, Nr 2185.

The meeting is presided by Mrs. Catherine Dessoy, "avocat à la Cour", residing in L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.



The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs. Véronique Petit, "employée privée", residing in L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

The chairman requests the notary to record that:

- I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.
- II. As appears from the attendance list, 99.89% of the shares are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.
  - III. That the agenda of the meeting is the following:

#### Agenda

- 1. Transfer of the registered office from Luxembourg to Leudelange with effective date as at October 20, 2014;
- 2. Amendment of article 4, first paragraph of the Articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

## First resolution:

The meeting decides to transfer the registered office from L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer, to L-3364 Leudelange, 1 rue de la Poudrerie, with effective date as at October 20, 2014.

#### Second resolution:

The meeting decides to amend article 4, first paragraph of the articles of association in order to give it the following content:

"Art. 4. The Company has its registered office in the City of Leudelange, Grand-Duchy of Luxembourg."

#### Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company, have been estimated at about EUR 500.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original

deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

# Suit la traduction française

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatrième jour de novembre

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "RMD International S.à r.l." ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer, ci-après «la Société», constituée suivant acte reçu le 30 avril 2013, RCS Luxembourg B numéro 177 209, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 27 mai 2014 du notaire soussigné, publié au Mémorial C N° 2185 du 18 août 2014.

L'assemblée est présidée par Maître Catherine Dessoy, Avocat à la Cour, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Véronique Petit, employée privée, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

La présidente prie le notaire d'acter que:

- I. Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.
  - II. Il appert de la liste de présence que 99,89% des parts sociales sont représentées à la présente assemblée.
  - III. La présente assemblée est dûment constituée et peut dès lors valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

# Ordre du jour

- 1. Transfert du siège social de la société de Luxembourg à Leudelange avec effet au 20 octobre 2014.
- 2. Modification subséquente de l'article 4, alinéa 1 er des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:



#### Première résolution:

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société du L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer au L-3364 Leudelange, 1 rue de la Poudrerie, avec effet au 20 octobre 2014.

#### Deuxième résolution:

L'assemblée décide de modifier l'article 4, 1 er alinéa des statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Leudelange, Grand-Duché de Luxembourg.»

#### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société, s'élève à environ EUR 500,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: C. DESSOY, V. PETIT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 novembre 2014. Relation: LAC/2014/55898. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, le 2 décembre 2014.

Référence de publication: 2014192855/87.

(140214562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

#### RMD International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 177.209.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 69722 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014192856/10.

(140214566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

# RTL 9 S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R.C.S. Luxembourg B 50.987.

## **EXTRAIT**

Monsieur Claude Berda, administrateur et administrateur-délégué de la Société, a changé d'adresse, il réside à présent au 116-118, avenue des Statuaires, B-1180 Bruxelles, Belgique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 2 décembre 2014.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2014192857/18.

(140214378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.



# Trigan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: AED 13.800.000,00.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais. R.C.S. Luxembourg B 192.295.

#### **STATUTES**

In the year two thousand fourteen, on the twenty-fourth day of November, Before Maître Joseph ELVINGER, Civil Law Notary in Luxembourg, the Undersigned.

#### THERE APPEARED

- 1. SOCAS, a Société en Commandite Spéciale, having its registered office at 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, in process of registration with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, hereby represented by Stichting Andlinger Europe, a private foundation (stichting) duly formed and validly existing under the laws of Netherlands, having its official seat in Amsterdam, (the Netherlands) and its office at Johan van Oldenbarneveltlaan 9D, 2582 NE, The Hague (the Netherlands) and registered with the Dutch Trade Register of the Chamber of Commerce under number 41216650, acting in its capacity as General Partner;
- 2. CLEMA CAPITAL S.à r.l., a Société à responsabilité limitée, having its registered office at 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under section B number 158128,

hereby represented by Mr Johan Clément VOLCKAERTS, Category A Manager and Mrs Catherine ROUX-SEVELLE, Category B Manager;

3. BUGY CAPITAL S.à r.l., a Société à responsabilité limitée, having its registered office at 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under section B number 165619,

hereby represented by Mrs Sylvia GILIS, Category A Manager and Mrs Catherine ROUX-SEVELLE, Category B Manager;

4. BRUNELCAP S.à r.l., a Société à responsabilité limitée, having its registered office at 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under section B number 172852,

hereby represented by Mr Alain ENGELSCHENSCHILT, Category A Manager and Mr Adrien MANTIONE, Category B Manager (hereinafter referred to as the "appearing parties" or the "founding shareholders").

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (Société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

# "Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

**Art. 1. Form, Name.** There is hereby established a Société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders. The Company will exist under the name of "Trigan S.à r.l."

Art. 2. Registered office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office by a resolution of the manager(s).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the manager(s).

In the event that, in the view of the manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

# Art. 3. Object.

3.1. The Company's object is to acquire and hold interests, directly or indirectly, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign entities, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial



debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests. In particular, the Company may act as unlimited shareholder of partnership limited by shares.

- 3.2. The Company may make real estate related investments whether directly or through direct or indirect participations in subsidiaries of the Company owning such investments, excluding any activity of marchand de biens.
- 3.3. The Company may also provide any form of assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to persons, foundations and companies affiliated to the Company (hereafter referred to as the "Affiliates"). On an ancillary basis of such assistance. The Company may also provide administrative and marketing services to its Affiliates.
  - 3.4. The Company may in particular enter into any of the following transactions:
- 3.4.1. to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility or raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes, certificates and other debt instruments or debt securities, whether convertible or not, or through the use of financial derivatives, or otherwise;
- 3.4.2. to advance, lend or deposit money, or to give credit to or to subscribe to or purchase any bonds or any other type of debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit, whether with or without security, excluding any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector;
- 3.4.3. to enter into any kind of credit derivative agreements such as, but not limited to, swap agreements under which the Company may provide or receive credit protection excluding any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector;
- 3.4.4. to grant any guarantee, to pledge, transfer, encumber or otherwise create any form of security over all or some of its assets to guarantee its own obligations or those of any other company, within the limits of any applicable legal provision and excluding any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector; and,
- 3.4.5. to enter into agreements, including, but not limited to, partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements, lease agreements, contracts for services, selling agreements, interest and/or currency exchange agreements and other financial derivative agreements in relation to its object, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.
- 3.5. The Company may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.
- 3.6. In addition to the foregoing, the Company may perform all industrial, commercial, technical and financial transactions and, in general, all transactions which are necessary or useful to fulfill its corporate object as well as all transactions directly or indirectly connected with the areas described above in order to facilitate the accomplishment of its corporate object in all areas described above.
  - Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

# Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital. The Company's corporate capital is set at thirteen million eight hundred thousand euros (EUR 13,800,000.-) represented by twenty eight thousand five hundred (28,500) Class Z shares and one hundred nine thousand five hundred (109,500) Class Y shares with a nominal value of one hundred euros (EUR 100.-) each; all fully paid-up and subscribed.

The Company may redeem its own shares. However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

# Art. 6. Shares. Each share entitles to one vote.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital pursuant to the dispositions of article 189 of the Law.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares with a view to their immediate cancellation.



Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

Shares of one class shall be converted in shares of another class upon redeployment of assets in another activity further to a proposal of the Board of Managers and provided that this proposal has been approved by the Shareholders deliberating in the same way as for the amendment of the Articles of Association.

- **Art. 7. Increase and Reduction of Capital.** The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.
- **Art. 8. Incapacity.** The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

### Chapter III. - Managers, Auditors

**Art. 9. Managers.** The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves (the "Manager(s)").

If two (2) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company. If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a board of managers (the "Board of Managers").

The Managers will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate. The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed Managers as Category A Managers (the "Category A Managers") or Category B Managers (the "Category B Managers").

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

- **Art. 10. Powers of the Managers.** The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholder(s) or to the auditor(s) shall be within the competence of the Managers.
- **Art. 11. Delegation of Powers Representation of the Company.** The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the individual signature of any Manager if more than one Manager has been appointed.

However, if the shareholder(s) have qualified the Managers as Category A Managers or Category B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one Category A Manager and one Category B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the "Secretary").

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside over all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the Managers present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days' written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine. Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been qualified as Category A Managers or Category B Managers, such quorum shall only be met if at least one (1) Category A Manager and one (1) Category B Manager are present.



Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, visioconférence or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 13. Resolutions of the Managers. The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

**Art. 14. Management Fees and Expenses.** Subject to approval by the shareholder(s), the Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation to such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 15. Conflicts of Interest. If any of the Managers of the Company has or may have any personal opposing interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage In business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

**Art. 16. Managers Liability - Indemnification.** No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any member of the Board of Managers, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been Manager(s), officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

**Art. 17. Auditors.** Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an independent auditor, the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves. The statutory or independent auditors, if any, will be appointed by the shareholder (s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the independent auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause.

# Chapter IV. - Shareholders

**Art. 18. Powers of the Shareholders.** The shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 19. General Meetings. If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a



single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgment of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Notice of General Meetings. Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws, by the Manager(s), subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company. If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 21. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

**Art. 22. Proceedings.** Any general meeting of shareholders shall be presided over by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders. The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

**Art. 23. Vote.** At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, as the case may be, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

**Art. 24. Minutes.** The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present or represented and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

# Chapter V. - Financial year, Financial statements, Distribution of profits

**Art. 25. Financial Year.** The Company's financial year begins on the first day of January and terminated on the last day of December of each year.

Art. 26. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager (s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.



Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 27. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

The Company's annual accounts shall separately show the net profits/losses resulting from the private equity investments of the Company and the net profits/losses resulting from its liquid securities portfolios. After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine whether the balance of the results of the Company will be carried forward to the next financial year, allocated to a reserve or distributed as a dividend, it being understood that:

- the net result of the private equity investments will be exclusively allocated to 'profits carried forward Z', 'reserve funds Z' or dividends distributed to Class Z shares; and,
- the net result of the liquid securities portfolios will be exclusively allocated to 'profits carried forward Y', 'reserve funds Y' or dividends distributed to Class Y shares.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

# Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 28. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

# Chapter VII. - Applicable law

**Art. 29. Applicable Law.** All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

# Subscription - Payment

All the twenty eight thousand five hundred (28,500) Class Z shares and one hundred nine thousand five hundred (109,500) Class Y shares with a nominal value of one hundred euros (EUR 100.-) each, are subscribed as follows:

1. SOCAS	28,500 Class Z shares 63,500 Class Y shares
2. CLEMA CAPITAL S.à r.l	25,000 Class Y shares
3. BUGY CAPITAL S.à r.l	15,000 Class Y shares
4. BRUNELCAP S.à r.I	6,000 Class Y shares
TOTAL	28,500 Class Z shares and
	109,500 Class Y shares

# Description of the contribution

The founding shareholders declare that the entirety of the twenty eight thousand five hundred (28,500) Class Z shares and one hundred thousand five hundred (109,500) Class Y shares with a nominal value of one hundred euros (EUR 100.-) each representing the whole share capital of the Company, have been subscribed and fully paid-up, through:

- 1.- a contribution in cash of an aggregate amount of ten million nine hundred fifty thousand euros (EUR 10,950,000.-) amongst which:
  - six million three hundred fifty thousand euros (EUR 6,350,000.-) contributed by SOCAS prenamed;
  - two million five hundred thousand euros (EUR 2,500,000.-) contributed by CLEMA CAPITAL S.à r.l., prenamed;
  - one million five hundred thousand euros (EUR 1,500,000.-) contributed by BUGY CAPITAL S.à r.l., prenamed;
  - six hundred thousand euros (EUR 600,000.-) contributed by BRUNELCAP S.à r.l., prenamed.

The Company has from now on the amount of ten million nine hundred fifty thousand euros (EUR 10,950,000.-) at its free and entire disposal; evidence of such contribution in cash has been given to the undersigned notary through a bank certificate.

- 2. a contribution in kind as described below:
- a) three thousand two hundred and sixteen (3,269) depositary receipts (certificaten) of Stichting Administratiekantoor Damper, a foundation incorporated under the laws of the Netherlands (stichting), having its official seat (statutaire zetel)



in The Hague, the Netherlands, and its office at Johan van Oldenbarneveltlaan 9 D, 2582 NE The Hague, the Netherlands, registered with the Dutch Trade Register of the Chamber of Commerce under number 55268870 and valued to six hundred eighty thousand euros (EUR 680,000.-);

b) two thousand one hundred and seventy (2,170) depositary receipts (certificaten) in Stichting Administratiekantoor Foxhol, a foundation incorporated under the laws of the Netherlands (stichting), having its official seat (statutaire zetel) in The Hague, the Netherlands, and its office at Johan van Oldenbarneveltlaan 9 D, 2582 NE The Hague, the Netherlands, registered with the Dutch Trade Register of the Chamber of Commerce under number 59154039 and valued at two million one hundred seventy thousand euros (EUR 2,170,000.-);

(hereinafter referred to as the "Depositary Receipts");

and fully owned by SOCAS, prenamed.

This contribution has been valued to the aggregate amount of two million eight hundred fifty thousand euros (EUR 2,850,000.-).

## Evidence of the existence of contribution

Proof of the ownership and the value of such Depositary Receipts have been given to the undersigned notary by a copy of a recent trade register extract of the concerned companies, their recent balance sheet and a declaration issued by the managers of each of them attesting the current number of Depositary Receipts, their ownership, and their true valuation in accordance with current market trends.

### Effective implementation of contribution

SOCAS, contributor here represented as stated hereabove, declares that:

- it is the sole full owner of the Depositary Receipts;
- all consents have been obtained and all transfer restrictions have been complied with, in respect of the contribution of the Depositary Receipts to the capital of the Company and, accordingly, the effective transfer to the Company of the ownership of the Certificates;
- it hereby contributes and transfers the Depositary Receipts to the Company and the Company hereby accepts the same:
- it will forthwith notify Stichting Damper and Stichting Administratiekantoor Foxhol of the contribution and transfer of the Depositary Receipts by it to the Company;
- all further formalities have been or will be carried out in the Netherlands and Luxembourg, in order to duly formalise the transfer of the Depositary Receipts and to render it effective anywhere and toward any third party.

#### Declaration

SOCAS, prenamed, declares that Contribution really exists and that its valuation equals at least the amount of two million eight hundred fifty thousand euros (EUR 2,850,000.-).

# Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2015.

## Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one five thousand euros (EUR 5,000.-)

# Resolutions of the shareholders

1) The Shareholders decide to appoint the following persons as:

Managers of Category A for an undetermined period of time:

- Mrs Sylvia GILIS, born on 13 November 1972 in Louvain (Belgium), residing at 11, Knapzak, B-3210 Lubbeek (Belgium);
- Mr Johan Clément VOLCKAERTS, born on 26 September 1951 in Zwevegem (Belgium), residing at Avenue Henri Elleboudt, 181 B-1180 Bruxelles (Belgium); and,
- Mr Alain ENGELSCHENSCHILT, born on 22 March 1963 in Gent (Belgium) residing at 51 Krijgslaan, B-9000 Gent (Belgium).

Managers of Category B for an undetermined period of time:

- Mrs Catherine ROUX-SEVELLE, born on 28 July 1960 in Paris (France), professionally residing at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.
- Mr Anthony GRACA, born on 8 June 1984 in Mont Saint Martin (France), professionally residing at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg; et,
- Mr Adrien MANTIONE, born on 11 March 1986 in Hayange (France), professionally residing at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.



3) The registered office of the company is set at 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatrième jour de novembre,

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

#### **ONT COMPARU**

- 1. SOCAS, une Société en Commandite Spéciale, ayant son siège social au 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, dûment représentée par Stichting Andlinger Europe, une foundation privée (stichting) dûment constituée et existant valablement selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Amsterdam, (Pays-Bas) et ses bureaux à Johan van Oldenbarneveltlaan 9D, 2582 NE, La Haye (Pays-Bas); immatriculée au Registre de Commerce néerlandais de la Chambre de Commerce sous le numéro 41216650, agissant en sa capacité de Gérant Commandité (General Partner);
- 2. CLEMA CAPITAL S.à r.l., une Société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 158128, dûment représentée par Monsieur Johan Clément VOLCKAERTS, Gérant de Catégorie A et Madame Catherine ROUX-SEVELLE, Gérant de Catégorie B;
- 3. BUGY CAPITAL S.à r.l., une Société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 165619, dûment représentée par Madame Sylvia GILIS, Gérant de Catégorie A et Madame Catherine ROUX-SEVELLE, Gérant de Catégorie B;
- 4. BRUNELCAP S.à r.l., une Société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 172852, dûment représentée par Monsieur Alain ENGELSCHENSCHILT, Gérant de Catégorie A et Monsieur Adrien MANTIONE, Gérant de Catégorie B (ci-après les «Parties Comparantes» ou les «Associés-Fondateurs»).

Lesquelles parties comparantes, ès-qualité qu'elles agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

# «Chapitre I er . - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

**Art. 1** er . Forme. Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les "Lois"), et par les présents statuts (les "Statuts").

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination «Trigan S.à r.l.»

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la commune du siège social par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

# Art. 3. Objet.

3.1. La Société a pour objet l'acquisition et la détention de tous intérêts, directement ou indirectement, sous quelle que forme que ce soit, dans toutes autres entités, luxembourgeoises ou étrangères, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou par voie d'instruments financiers de dettes, sous quelle que forme que ce soit, ainsi que leur administration, leur développement et leur gestion. La Société peut en particulier agir comme associé commandité de sociétés en commandite par actions.



- 3.2. La Société pourra effectuer des investissements immobiliers, soit directement, soit à travers la détention, directe ou indirecte, de participations dans des filiales de la Société détenant ces investissements, à l'exclusion de toute activité de marchand de biens.
- 3.3. La Société pourra également apporter toute forme d'assistance, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, aux personnes, fondations et sociétés faisant parties du groupe de sociétés auquel la Société appartient (ci-après reprises comme les «Sociétés Apparentées»). A titre accessoire de cette assistance financière, la Société pourra également apporter à ses Sociétés Apparentées toute assistance administrative ou commerciale.
  - 3.4. La Société pourra, en particulier, être engagée dans chacune des opérations suivantes:
- 3.4.1. conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit ou réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre, certificats et autres instruments de dette ou titres de dette, convertibles ou non, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;
- 3.4.2. avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à, ou avec, ou de souscrire à, ou acquérir, des obligations ou tous autre type d'instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, selon les conditions pouvant être considérées comme appropriées; à l'exclusion de toute opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité réglementée du secteur financier.
- 3.4.3. conclure toute forme de contrats de dérivés de crédit tels que, mais sans que cela ne soit limitatif, des contrats de swap en vertu desquels la Société fournira une protection de crédit à la contrepartie ou bénéficiera d'une protection de cette dernière, à l'exclusion de toute opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité réglementée du secteur financier.
- 3.4.4. accorder toutes garanties, fournir tous gages, nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder toute forme de sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations ou celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne; ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par toute disposition légale applicable, à l'exclusion de toute opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité réglementée du secteur financier, et
- 3.4.5. conclure des contrats et notamment, sans que cette liste soit limitative, des contrats d'association, des contrats de garantie, des accords de distribution, des contrats de gestion, des contrats de conseils, des contrats d'administration et autres contrats de services, des contrats de vente, des contrats d'échange d'intérêt et/ou de cours, et autres contrats financiers dérivés en relation en relation avec son objet.

Il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité réglementée du secteur financier.

- 3.5. La Société peut investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.
- 3.6. Outre ce qui précède, la Société peut réaliser toutes opérations industrielles, commerciales, techniques ou financières et, en général, toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs décrits ci-dessus, de manière à faciliter l'accomplissement de son objet social
  - Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 29 des Statuts.

# Chapitre II. - Capital, Parts sociales

**Art. 5. Capital émis.** Le capital social est fixé à treize millions huit cent mille euros (EUR 13.800.000,-) représenté par vingt-huit mille cinq cents (28.500) parts sociales de classe Z et cent neuf mille cinq cents (109.500) parts sociales de Classe Y d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune; toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.



Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social conformément aux dispositions de l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Une telle cession n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Les parts sociales d'une classe peuvent être converties en parts sociales d'une autre classe suite au redéploiement des actifs dans une autre activité, suite à une proposition du Conseil de Gérance et sous réserve de l'acceptation de cette proposition par les associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

- Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.
- **Art. 8. Incapacité. Faillite ou Insolvabilité d'un Associé.** L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant les associés n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

# Chapitre III. - Gérants, Commissaires aux Comptes

**Art. 9. Gérants.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les «Gérants»).

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») ou Gérants de catégorie B (les»Gérants de Catégorie B»).

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

- **Art. 10. Pouvoirs des Gérants.** Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.
- Art. 11. Délégation de Pouvoirs Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature individuelle d'un Gérant si plus d'un Gérant a été nommé.

Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance.** Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le "Président"). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.



Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

- **Art. 14. Rémunération et Dépenses.** Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.
- **Art. 15. Conflits d'Intérêt.** Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel contraire dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

**Art. 16. Responsabilité des Gérants - Indemnisation.** Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs. La Société indemnisera tout membre du Conseil de Gérance, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant(s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Commissaires aux Comptes. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) aux compte(s) ou réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) seront, le cas échéant, nommés par les Associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent



être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises indépendant peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves.

## Chapitre IV. - Des associés

**Art. 18. Pouvoirs des Associés.** Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'appliquent mutatis mutandis à l'adoption de résolution écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 20. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société. Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

**Art. 21. Présence - Représentation.** Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

**Art. 22. Procédure.** Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire. L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 23. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

**Art. 24. Procès-Verbaux.** Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

# Chapitre V. - Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

**Art. 25. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier jour de janvier et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.



**Art. 26. Approbation des Comptes Annuels.** A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 27. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale»), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Les comptes annuels de la Société présente séparément les bénéfices / pertes nets résultant des investissements de placements privés de la Société et les bénéfices / pertes nets résultant de ses portefeuilles de titres liquides. Après dotation à la réserve légale, l' (les) actionnaire(s) doit(doivent) déterminer si l'équilibre des résultats de la Société sera reporté à l'exercice suivant, affecté à une réserve ou distribué sous forme de dividende, étant entendu que:

- le résultat net des placements privés sera exclusivement affecté à «bénéfices reportés Z», «fonds de réserve Z» ou les dividendes distribués aux actions de classe Z; et
- le résultat net des portefeuilles de titres liquides sera exclusivement affecté à «bénéfices reportés Y», «fonds de réserve Y» ou les dividendes distribués aux actions de classe Y.
- \* Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

# Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

**Art. 28. Dissolution, Liquidation.** La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

# Chapitre VII. - Loi applicable

**Art. 29. Loi Applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

# Souscription - Libération

Toutes les vingt-huit mille cinq cents (28.500) parts sociales de Classe Z et cent neuf mille cinq cents (109.500) parts sociales de Classe Y d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune ont toutes été souscrites comme suit:

1. SOCAS	28.500 Parts sociales de Classe Z
	63.500 Parts sociales de Classe Y
2. CLEMA CAPITAL S.à r.l.	25.000 Parts sociales de Classe Y
3. BUGY CAPITAL S.à r.l	15.000 Parts sociales de Classe Y
4. BRUNELCAP S.à r.l	6.000 parts sociales de Classe Y
TOTAL	28.500 parts sociales de Classe Z et
	109.500 parts sociales de Classe Y

#### Description de l'apport

Les associés-fondateurs ont déclaré que les 28.500 parts sociales de Classe Z et 109.500 parts sociales de Classe Y parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société, ont toutes été souscrites et intégralement libérées, par:

- 1.- un apport en numéraire d'un montant total de dix millions neuf cent cinquante mille euros (EUR 10.950.000,-) parmi lesquels:
  - six millions trois cent cinquante mille euros (EUR 6.350.000,-) apportés par SOCAS, préqualifiée;
  - deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-) apportés par CLEMA CAPITAL S.à r.l., préqualifiée;
  - un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000.-) apportés par BUGY CAPITAL S.à r.l., préqualifiée;
  - six cent mille euros (EUR 600,000.-) apportés par BRUNELCAP S.à r.l., préqualifiée;



de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de dix millions neuf cent cinquante mille euros (EUR 10.950.000,-); ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par production d'un certificat bancaire.

- 2.- un apport en nature ci-après décrit et consistant en:
- a) trois mille deux cent soixante-neuf (3.269) Depositary Receipts (certificaten) de Stichting Administratiekantoor Damper, une fondation dûment constituée selon les lois des Pays-Bas (stichting), ayant son siège social (statutaire zetel) à La Haye (Pays-Bas), et ses bureaux à Johan van Oldenbarneveltlaan 9 D, 2582 NE La Haye (Pays-Bas) immatriculée au Registre de Commerce néerlandais de la Chambre de Commerce sous le numéro 55268870 et évalué à six cent quatrevingt mille euros (EUR 680.000,-);
- b) deux mille cent soixante-dix (2.170) Depositary Receipts (certificaten) de Stichting Administratiekantoor Foxhol, une fondation dûment constituée selon les lois des Pays-Bas (stichting), ayant son siège social (statutaire zetel) à La Haye (Pays-Bas), et ses bureaux à Johan van Oldenbarneveltlaan 9 D, 2582 NE La Haye (Pays-Bas) immatriculée au Registre de Commerce néerlandais de la Chambre de Commerce sous le numéro 59154039 et évalué à deux millions cent soixante-dix mille euros (EUR 2.170.000,-);

(ci-après les "depositary receipts");

et appartenant tous à SOCAS, préqualifiée.

Cet apport a été évalué à un montant total de deux millions huit cent cinquante mille euros (EUR 2.850.000,-)

## Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de la propriété et de la valeur de ces Depositary Receipts (certificaten) a été donnée au notaire instrumentant par la copie d'un extrait récent du registre de commerce des sociétés concernées, leur bilan récent et une déclaration émise par les gérants de chacune d'entre elles attestant le nombre actuel d'actions, leur appartenance et leur valeur réelle conformément aux tendances actuelles du marché.

# Réalisation effective de l'apport

SOCAS, apporteur ici représenté comme dit ci-avant, déclare que:

- il est le seul plein propriétaire des Depositary Receipts;
- tous les consentements ont été obtenus et toutes les restrictions de transfert ont été respectées en ce qui concerne la contribution des Depositary Receipts au capital de la Société et, par conséquent, le transfert effectif de la propriété des certificats à la Société;
  - elle apporte par les présentes et transfère les Depositary Receipts à la Société, et la Société les accepte par la présente;
- elle informe sans délai la Stichting Damper et la Stichting Administratiekantoor Foxhol de l'apport et du transfert de ses Depositary Receipts à la Société;
- toutes les autres formalités ont été ou seront réalisées dans les Etats respectifs, à savoir Les Pays-Bas et le Luxembourg, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

# Déclaration

SOCAS déclare que l'Apport existe réellement et que sa valeur est au moins égale au montant total de deux millions huit cent cinquante mille euros (EUR 2.850.000,-).

## Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2015.

## Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ cinq mille euros (EUR 5.000,-).

# Décisions des associés

1) Les Associés décident de nommer les personnes suivantes en tant que

Gérants de Catégorie A de la Société pour une durée indéterminée:

- Madame Sylvia GILIS, née le 13 novembre 1972 in Louvain (Belgique), demeurant 11, Knapzak, B-3210 Lubbeek (Belgique);
- Monsieur Johan Clément VOLCKAERTS, né le 26 septembre 1951 à Zwevegem (Belgique), demeurant Avenue Henri Elleboudt, 181 B-1180 Bruxelles (Belgique); et,
- Monsieur Alain ENGELSCHENSCHILT, né le 22 mars 1963 in Gent (Belgique) demeurant 51 Krijgslaan, B-9000 Gent (Belgique).

Gérants de Catégorie B de la Société pour une durée indéterminée:

- Madame Catherine ROUX-SEVELLE, née le 28 juillet 1960 à Paris (France), demeurant professionnellement au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg;



- Monsieur Anthony GRACA, né le 8 juin 1984 à Mont Saint Martin (France), demeurant professionnellement au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg; et,
- Monsieur Adrien MANTIONE, né le 11 mars 1986 à Hayange (France), demeurant professionnellement au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.
  - 3) Le siège social de la Société est établi au 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.C.VOLCKAERTS, C. ROUX-SEVELLE, S. GILLIS, A. ENGELSCHENSCHILT, A. ANTOINE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 novembre 2014. Relation: LAC/2014/55662. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Luxembourg, le 1 er décembre 2014.

Référence de publication: 2014192930/786.

(140214266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

## Finpoint International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen. R.C.S. Luxembourg B 192.362.

#### **STATUTES**

In the year two thousand and fourteen, on the sixth of November.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CRX Services GmbH, a limited company established and existing in Germany, having its registered office at Bahnhofstrasse 10, D-86150 Augsburg, Germany and registered with the Commercial Registry, Augsburg under number HRB 24697.

here represented by Mrs Corinne PETIT, employee, professionally residing at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal in Augsburg, Germany on November 3 <sup>rd</sup>, 2014.

The said power of attorney, initialed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to this deed for registration purposes.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which is hereby incorporated:

## Title I. Denomination, Object, Duration, Registered office

- **Art. 1. Form, Corporate name.** There is hereby established a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of "Finpoint International S.à r.l." (hereinafter the "Company"), which shall be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular by the Act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (hereinafter the "Act"), as well as by these articles of association (hereinafter the "Articles").
- **Art. 2. Registered office.** The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg. The manager or, should there be two or more managers, the board of managers is authorised to transfer the registered office of the Company to another address within the municipality of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether for military, political, economic or social reasons, that might prevent normal performance of the activities of the Company at its registered office, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation is normalised; such temporary measures will not have any effect on the Company's nationality, which, notwithstanding said temporary transfer of registered office, will remain a Luxembourg company. Any such decision to temporarily transfer the registered office abroad will be made by the manager or, should there be two or more managers, by the board of managers.



The Company may have offices and branches both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

- **Art. 3. Objects.** The objects of the Company are to acquire and hold interests, in any form whatsoever, in other companies or organisations, present or future, in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad. The Company may also, in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, enter into the following transactions:
- to implement, manage, and develop a digital, pan-European financing platform in order to facilitate the access to third party finance for small and medium-sized enterprises' throughout Europe and internationally;
- to act as operator for any European or international financing platform facilitating access to third party finance for small and mediumsized enterprises;
- to engage in any subsidiary and supporting activities in relation to the management and operation of the financing platforms referred to above;
  - to perform for itself all financial management transactions;
- to establish companies or organisations, to acquire holdings in them, by contribution, transfer, merger or in any other form whatsoever;
- to engage in or participate in any financing, consignment, loan, pledge, guarantee or deposit transactions, to grant securities, for itself or for the account of third parties, including companies of the group to which it belongs;
- to lend money in any form whatsoever to companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, to obtain or grant any form of credit facility;
- to borrow under any forms, terms and conditions and, in particular, to issue bonds and preferred equity certificates, whether convertible or not, of any kind; and
- to perform studies and provide technical, legal, accounting, financial, commercial and administrative or directorial assistance services, for the account of the companies or organisations in which it directly or indirectly has a holding, or for the account of third parties.

More generally, within the limits of its objects, the Company may perform all commercial or financial transactions, as well as all transactions relating to real estate or personal property.

It is understood, however, that the Company will not enter into any transaction that might cause it to engage in any activity that might be considered as a regulated activity in the financial sector without the requisite authorisation.

**Art. 4. Term.** The Company is incorporated for an unlimited term.

# Title II. Capital, Shares

Art. 5. Share capital. The share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, having a nominal value of one euro (EUR 1) each, fully paid-up.

In addition to the issued share capital, a premium account may be set up into which any premium paid on any share in addition to its value is transferred. The amount in the premium account may be used to provide for the payment of any shares that the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Convertible instruments issued or to be issued by the Company may be stapled to the Company's shares, in accordance with the terms and conditions of such convertible instruments.

- **Art. 6. Amendments to the share capital.** The share capital may be changed at any time by decision of the sole share-holder (where there is only one shareholder) or by a decision of the shareholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.
- **Art. 7. Shareholders' rights to distributions.** Each share entitles the holder thereof to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares issued.
- **Art. 8. Indivisibility of shares.** Vis-à-vis the Company, the Company's shares are indivisible and only one owner is allowed per share. Joint owners must appoint a single person as their representative vis-à-vis the Company.
- **Art. 9. Transfers of shares.** The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders acting in a general meeting, representing at least three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders acting in a general meeting and representing at least three quarters of the share capital held by the surviving shareholders. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Any shareholder who transfers, sells, assigns, pledges or otherwise relinquishes one or more of his/her/its shares in the capital of the Company to a third party (or to the Company in the case of a redemption) shall transfer a same proportion of his/her/its convertible instruments stapled to such shares, if any, to that same third party (or the Company, as applicable), in accordance with the terms and conditions of the concerned convertible instruments.



**Art. 10. Redemption of shares.** The Company shall have power, subject to strict compliance with the provisions of the Act, to acquire shares in its own capital.

## Title III. Management

**Art. 11. Management.** The Company will be managed by at least one manager. If more than one manager is to be appointed, the managers will form a board of managers, mandatorily divided into two categories of managers, respectively denominated "Class A Managers" and "Class B Managers". The Class B Managers shall be professionally resident in the Grand Duchy of Luxembourg.

The manager(s) need not be a shareholder(s) of the Company. In the case where there is only one manager, this sole manager has all the powers of the board of managers.

In the case where there is more than one manager, each manager shall be appointed and designated as either a Class A Manager or Class B Manager, and his or her remuneration shall be determined, by resolution of the general meeting of shareholders adopted on a simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by resolution passed on the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

Where there are two or more managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall not have a casting vote. The chairman shall preside over all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by one of the managers present and appointed for that purpose. The board of managers may also appoint a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the time set for such meeting, except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minutes of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be discussed.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by facsimile, telegram, e-mail, telex or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent of each manager transmitted in writing, by facsimile, telegram, e-mail, telex or by any other suitable means of communication.

Notice shall be deemed waived by any manager attending the meeting in person or represented at said meeting.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a resolution previously adopted by the board of managers.

The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company in the Grand Duchy of Luxembourg or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg as the board of managers may from time to time determine. Meetings of the board of managers shall not be held outside the Grand Duchy of Luxembourg.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by facsimile, telegram, e-mail, telex or any other suitable communication means, another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by telephone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, provided that a majority of the managers shall never attend the meeting while being located in the same foreign jurisdiction.

Participation in a meeting by these means is deemed equivalent to participation in person at such meeting.

Votes may also be cast by facsimile, telegram, e-mail, telex or by any other suitable communication means, provided that, in the last case, the vote is confirmed in writing.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented, including at least one Class A Manager and one Class B Manager.

Decisions of the board of managers are adopted by a majority of the managers participating at the meeting or duly represented thereat provided that at least one Class A Manager and one Class B Manager approved the resolutions.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which shall be signed by the managers who attended the meeting. Any transcript of or excerpt from the minutes shall be signed by the chairman or one Class A Manager and one Class B Manager.

Resolutions in writing approved unanimously and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.



Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, facsimile, telegram, e-mail, telex or any other suitable telecommunication means.

Art. 12. Powers of the managers. All powers not expressly reserved by the Act or these Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the sole manager or where there are two or more managers, the board of managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

- **Art. 13. Representation of the Company.** The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager or, should there be two or more managers, by the joint signature of a Class A Manager and a Class B Manager.
- **Art. 14. Sub-Delegation and agent of the managers.** The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate his or her or its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be a shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be), will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his or her or their agency.

- **Art. 15. Remuneration of managers.** The remuneration of any manager that may be appointed at a later date in addition to or in the place of any of the first managers will be fixed in a resolution adopted by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder (as the case may be).
- **Art. 16. Liabilities of the managers.** The manager or managers (as the case may be) does/do not by reason of his or her or their position assume any personal liability in relation to any commitment validly made by him or her or them in the name of the Company, provided that such commitment is in compliance with the Articles as well as the applicable provisions of the Act.

## Title IV. General meetings of shareholders

**Art. 17. Powers of general meetings of shareholder(s).** The single shareholder assumes all the powers conferred to the general shareholder's meeting.

Should there be two or more shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares he or she or it owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his or her or its shareholding. Each share shall give right to one vote at the general meeting of shareholder(s).

A shareholder may procure his or her or its representation at any general meeting of shareholders by a proxy given to a proxy holder, who need not be a shareholder, (or, if the shareholder is a legal entity, to its legal representative or representatives) provided that the proxy is given in writing, which may be transmitted by facsimile, e-mail, telegram, telex or any other means of written communication.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders representing more than half of the issued share capital. However, resolutions to alter the Articles or to wind up and liquidate the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders representing at least three-quarters of the Company's issued share capital, subject to the provisions of the Act.

Resolutions of shareholders can, provided that the total number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be served with an explicit draft of the resolutions to be passed, and shall sign the resolutions. Such resolutions passed in writing on one or several counterparts in lieu of general meetings shall have the force of resolutions passed at a general meeting of shareholders.

Any reference in these Articles to resolutions of the general meeting of shareholders shall be construed as including the possibility of written resolutions of the shareholders, provided that the total number of shareholders of the Company does not in such event exceed twenty-five (25).

The general meetings of shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company in the Grand-Duchy of Luxembourg or at such other place in the Grand-Duchy of Luxembourg as the board of managers may from time to time determine. General meetings of shareholder(s) shall not be held outside the Grand-Duchy of Luxembourg.

Any shareholder may participate in a general meeting of shareholder(s) by telephone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

# Title V. Financial year, Balance sheet

Art. 18. Financial year. The Company's financial year starts on 1 January and ends on 31 December of each year.

Following the end of each financial year, the Company's financial statements shall be prepared and the manager or, where there are two or more managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, a balance sheet and a profit and loss account.



Each shareholder shall have the right to inspect the books and records of the Company, the above inventory, the balance sheet and the profit and loss account at the Company's registered office.

**Art. 19. Allocation and distribution of the profits.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general costs, depreciation and expenses, represent the net profits. Five per cent (5%) of the net profits shall be set aside for the establishment of the statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital.

The balance of the net profits may be freely distributed to the shareholder(s) in proportion to his or her or its shareholding in the Company.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits shall be allocated and it may decide to pay dividends from time to time, as in its discretion it believes best suits the corporate purpose and policy of the Company.

In addition, the sole manager or the board of managers, as the case may be, may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the sole manager or the board of managers, as the case maybe, showing that as at a date not older than two months prior to the decision of the sole manager or the board of managers, as the case maybe, sufficient profits are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to unavailable reserves established in accordance with the Act or the Articles.

## Title VI. Winding-up, Liquidation

**Art. 20. Causes for winding-up.** The Company shall not be wound up by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of any one of the shareholders. The Company may be wound up at any time by resolution of the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

**Art. 21. Liquidation.** Upon the winding-up of the Company, its liquidation will be carried out by one or more liquidators, who need not be shareholders, appointed by the shareholder(s), who shall determine their powers and remuneration.

A sole shareholder may decide to wind the Company up and to liquidate it provided that all assets and liabilities of the Company, known or unknown, are transferred to said sole shareholder.

# Title VII. Applicable law

Art. 22. Reference is made to the provisions of the Act for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

## Interim provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2015.

# Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, the twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed and fully paid up in cash as follows:

Sole Shareholder:	Shares:	Payment:
CRX Services GmbH	12,500 shares	EUR 12,500
Total:	12.500 shares	EUR 12,500

Therefore, the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is henceforth at the disposal of the Company, evidence of which has been duly given to the undersigned notary.

# Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder adopted the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

Class A Managers:

- Mr Rainer PLENTL, director of companies, born on 31 May 1942 in Berlin, Germany, professionally residing at Linen Hall, 162-168, Regent Street, London W1B 5TD, United Kingdom; and
- Mr Constantyn NIEUWENHUIS, manager, born on 22 March 1962 in Teheran, Iran, professionally residing at Häberlstrasse 22, D-80337 Munich, Germany.

#### Class B Managers:

- Mr Erik Johan Cornelis SCHOOP, company director, born on 7 June 1970 in Amsterdam, the Netherlands, professionally residing at 15, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg; and



- Mrs Virginia Jennifer STRELEN, company director, born on 30 May 1977 in Bergisch Gladbach, Germany, professionally residing at 15, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.
  - 2. The address of the Company shall be at 15, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

#### Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand four hundred euro (EUR 1,400).

#### **Declarations**

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons it is stated that in case of discrepancy between the English and the French versions, the English version will be prevailing.

WHEREOF, this deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, the proxy-holder signed this deed, together with the notary.

## Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le six novembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### A comparu:

CRX Services GmbH, une société à responsabilité limitée de droit allemand, dont le siège social est établi à Bahnhofstrasse 10, D-86150 Augsburg, Allemagne et enregistrée auprès du Registre des sociétés de Augsburg sous le numéro HRB 24697,

ici représentée par Madame Corinne PETIT, employée, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé à Augsburg, Allemagne le 3 novembre 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrées avec elle.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

# Titre I er . Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- Art. 1 <sup>er</sup>. Forme, Dénomination. Par la présente, il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Finpoint International S.à r.l." (ci-après la "Société") qui sera régie par les lois relatives à une telle entité et en particulier la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les "Statuts").
- **Art. 2. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg. Le gérant ou, lorsqu'il y a deux ou plusieurs gérants, le conseil de gérance est autorisé à transférer le siège de la Société à l'intérieur de la commune de Luxembourg.

Le siège social de la Société peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les formes requises pour la modification des Statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer provisoirement le siège social à l'étranger sera prise par le gérant ou, lorsqu'il y a deux ou plusieurs gérants, par le conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

- Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition et la détention de tous intérêts, sous quelle que forme que ce soit, dans toutes sociétés ou tous organismes existant ou à créer au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger. La Société peut également, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, effectuer les opérations suivantes:
- implanter, gérer et développer une plateforme digitale pan-Européenne de financement, pour faciliter l'accès au financement par des tiers pour les petites et moyennes entreprises dans toute l'Europe et à l'international;
- agir en tant qu'opérateur pour toute plateforme de financement européenne ou internationale en facilitant l'accès au financement par des tiers pour les petites et moyennes entreprises;
- s'engager dans toute activité subsidiaire et de soutient en relation avec la gestion et l'exploitation des plates-formes de financement visées ci-dessus;



- effectuer, pour son propre compte, toutes opérations de gestion financière;
- créer toutes sociétés ou entreprises, y prendre des participations, par voie d'apport, de transfert, de fusion ou sous quelque forme que ce soit;
- procéder ou participer à toute opération de financement, de consignation, de prêt, de nantissement, de garantie ou de dépôt, accorder des sûretés, tant pour elle-même que pour le compte de tiers, en ce compris les sociétés du groupe auquel elle appartient;
- accorder des prêts, sous quelque forme que ce soit à des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, et obtenir ou accorder toutes formes de crédit:
- conclure des emprunts sous toutes formes et conditions, et, notamment, émettre des obligations et des certificats de capitaux préférentiels, convertibles ou non, de toutes sortes; et
- effectuer toutes études et fournir tous services d'assistance technique, juridique, comptable, financière, commerciale, administrative ou de gestion, pour le compte des sociétés ou entreprises dans lesquels elle détient directement ou indirectement une participation, ou pour compte de tiers.

Plus généralement, dans les limites de son objet social, la société peut réaliser toutes opérations commerciales ou financières, ainsi que toutes opérations en rapport avec des biens mobiliers ou immobilières.

Il est entendu que la société n'effectuera aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans une activité pouvant être considérée comme étant une activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation nécessaire.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

#### Titre II. Capital, Parts sociales

**Art. 5. Capital social.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro (1.- EUR) chacune, entièrement libérées.

En plus du capital social émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de leur valeur comptable. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société rachète à son (ses) associé(s), pour compenser toutes pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes à son (ses) associé(s) ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Tout instrument convertible émis ou à émettre par la Société peut être lié aux parts sociales de la Société, conformément aux termes et conditions de cet instrument convertible.

- Art. 6. Modification du capital. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique (quand il n'y a qu'un seul associé) ou par une décision de l'assemblée générale des associés délibérant dans les formes requises pour la modification des Statuts.
- **Art. 7. Droit de distribution des parts.** Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- Art. 8. Indivisibilité des parts. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles et un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
- Art. 9. Transfert des parts. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant au moins les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des ascendants, à des descendants ou au conjoint survivant.

Tout associé qui transfère, vend, cède, gage ou se dessaisit autrement d'une ou plusieurs parts sociales de la Société au profit d'un tiers (ou de la Société, en cas de rachat de parts sociales) devra, le cas échéant, transférer, à ce tiers (ou à la Société, en cas de rachat de parts sociales), les instruments convertibles liés à ces parts sociales, conformément aux termes et conditions applicables aux instrument convertibles concernés.

**Art. 10. Rachat des parts sociales.** La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la loi.

#### Titre III. Gérance

**Art. 11. Gérance.** La Société est gérée par un gérant au moins, associé ou non. Si plus d'un gérant est nommé, les gérants formeront un conseil de gérance, obligatoirement divisé en deux catégories de gérants, respectivement dénommées «Gérants de Catégorie A» et «Gérants de Catégorie B». Les Gérants de Catégorie B sont établis professionnellement au Grand-Duché de Luxembourg.

Dans le cas où il n'y aurait qu'un seul gérant, ce gérant unique dispose de tous les pouvoirs du conseil de gérance.



Dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, chaque gérant est nommé et désigné comme étant un Gérant de Catégorie A ou un Gérant de Catégorie B, et sa rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du ou des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

Tout gérant peut être révoqué et remplacé à tout moment, ad nutum, par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique, selon le cas.

Lorsqu'il y a deux ou plusieurs gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, n'aura pas de voix prépondérante. Le président pourra présider toutes les assemblées des conseils de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance pourra être présidé par un gérant présent et nommé à cette occasion. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins vingtquatre (24) heures avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être exposée dans le procèsverbal de réunion du conseil de gérance.

Les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des affaires à traiter.

Les convocations peuvent être données aux gérants oralement, par écrit ou par fax, télégramme, e-mail, télex ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par fax, télégramme, e-mail, télex, ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les gérants présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance sont présumés avoir renoncé à leur droit de recevoir une convocation concernant cette réunion.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Les réunions du conseil de gérance se tiennent au siège de la Société, au Grand-Duché de Luxembourg, ou en tout autre lieu situé au Grand-Duché de Luxembourg, déterminé par le conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance ne peuvent se tenir en dehors du Grand-Duché du Luxembourg.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par fax, télégramme, télex ou tout autre moyen de communication approprié, un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Les gérants peuvent assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, visioconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment, à condition qu'a aucun moment une majorité des gérants participant à la réunion ne soit localisée dans le même pays étranger.

La participation à une réunion du conseil de gérance par de tels moyen équivaut à être présent en personne à cette réunion.

Les votes pourront également s'exprimer par fax, télégramme, e-mail, télex, ou par tout autre moyen de communication approprié, étant entendu que, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et agir que si une majorité de ses membres est présente ou représentée, incluant au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés à la réunion du conseil de gérance, à la condition qu'au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B approuvent ces décisions.

Les délibérations de chaque réunion du conseil de gérance sont transcrites dans un procès-verbal, signé par les gérants présents. Tout extrait ou copie de procès-verbal devra être signé par le président ou par un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B.

Les résolutions écrites approuvées à l'unanimité et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent être documentées soit dans un seul document, soit dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, fax, télégramme, e-mail, télex ou tout autre moyen de communication approprié.



Art. 12. Pouvoirs des gérants. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou ces Statuts, à l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas), seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique ou, lorsqu'il y a deux ou plusieurs gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et pour réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

- Art. 13. Représentation de la Société. La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, lorsqu'il y a deux ou plusieurs gérants, par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.
- **Art. 14. Subdélégation et mandats.** Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) peut, au cas par cas, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc qui ne doivent pas nécessairement être associés ou gérants de la Société.

Le conseil de gérance ou le gérant unique, selon le cas, détermine les pouvoirs et la rémunération de ces mandataires, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

- **Art. 15. Rémunération des gérants.** La rémunération des gérants éventuellement nommés postérieurement en plus ou en remplacement des premiers gérants sera déterminée par une résolution adoptée par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas).
- Art. 16. Responsabilités des gérants. Le gérant ou les gérants (selon le cas) ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relative aux engagements qu'ils prennent au nom de la Société, à condition que ces engagements ne violent ni les Statuts ni les dispositions de la Loi.

#### Titre IV. Assemblée générale des associés

**Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale.** L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote proportionnellement au nombre de parts qu'il détient. Chaque part sociale donne droit à un vote à l'assemblée générale.

Chaque associé est autorisé à se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire qui ne doit pas nécessairement être associé, (ou, si l'associé est une personne morale, par son ou ses représentant(s) permanent(s)) pour autant que ce mandataire soit porteur d'une procuration écrite, qui peut être transmise par télécopie, par courriel, télégramme, télex ou par tout autre moyen de communication écrite.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions relatives à la modification des Statuts ou à la dissolution et à la liquidation de la Société, ne peuvent être adoptées que par la majorité des associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux dispositions de la Loi.

Pour autant que le nombre total d'associés de la Société n'excède pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être prises par écrit par tous les associés, au lieu d'être prises lors de l'assemblée générale des associés, Dans ce cas, le texte des résolutions à adopter est soumis à chaque associé, qui signera les résolutions. Ces résolutions prises par écrit, lorsqu'elles sont signées par tous les associés, auront le même effet et la même valeur que des résolutions prises lors d'une assemblée générale des associés.

Toute référence dans ces Statuts à des résolutions de l'assemblée générale des associés est considérée comme incluant la possibilité des résolutions des associés prises par écrit, pour autant que le nombre total des associés de la Société n'excède pas vingt-cinq (25).

Les assemblées générales se tiennent au siège de la Société, au Grand-Duché de Luxembourg, ou en tout autre lieu situé au Grand-Duché de Luxembourg, déterminé par le conseil de gérance. Les assemblées générales des associés ne peuvent se tenir en dehors du Grand-Duché du Luxembourg.

Tout associé peut participer à l'assemblée générale, par téléphone, visioconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment.

## Titre V. Exercice social, Comptes annuels

Art. 18. Exercice social. L'exercice social commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou, lorsqu'il y a deux ou plusieurs gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société, un bilan et le compte de résultats.

Tout associé aura le droit de prendre connaissance des livres de la Société, de l'inventaire mentionné ci-dessus, du bilan et du compte de résultats au siège social.



Art. 19. Réserve légale et distribution du bénéfice. Les bénéfices bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il est prélevé, chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) de ce bénéfice net, qui sera affecté à la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être librement distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

L'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et peut décider de distribuer des dividendes si elle l'estime opportun au regard de l'objet et de la politique de la Société.

En outre, le gérant unique ou le conseil de gérance, selon le cas, peut décider de verser des acomptes sur dividende sur la base d'un état comptable établi par le gérant unique ou le conseil de gérance, selon le cas, duquel il doit ressortir qu'à une date ne remontant pas à plus de deux mois avant la décision du gérant unique ou du conseil de gérance, selon le cas, un bénéfice suffisant est disponible pour la distribution, étant entendu que les montants à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social clôturé, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter aux réserves indisponibles constituées conformément à la Loi ou aux Statuts.

# Titre VI. Dissolution, Liquidation

- Art. 20. Causes de Dissolution. La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, ou de faillite de son associé unique ou de l'un des associés. La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution de l'assemblée générale des associés délibérant dans les formes requises pour la modification des Statuts
- **Art. 21. Liquidation.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par le ou les associés qui détermineront les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation, en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

# Titre VII. Loi applicable

Art. 22. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique dans les présents statuts, il est fait référence à la loi.

#### Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2015.

#### Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées par un versement en numéraire effectué comme suit:

Associé:	Parts:	Paiement:
CRX Services GmbH	12.500 parts	12.500 EUR
Total:	12 500 parts	12 500 - FUR

Dès lors, la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été dûment justifié devant le notaire instrumentant.

# Décisions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique a adopté les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérantes de la Société pour une période indéterminée:

Gérants de catégorie A:

- Monsieur Rainer PLENTL, administrateur de société, né à Berlin, Allemagne, le 31 mai 1942, avec adresse professionnelle au Linen Hall, 162-168, Regent Street, Londres W1B 5TD, Royaume Uni; et
- Monsieur Constantyn NIEUWENHUIS, gérant, né à Teheran, Iran, le 22 mars 1962, avec adresse professionnelle au Häberlstrasse 22, D-80337 Munich, Allemagne.

Gérant de catégorie B:

- Monsieur Erik Johan Cornelis SCHOOP, administrateur de société, né à Amsterdam, Pays-Bas, le 7 juin 1970, avec adresse professionnelle au 15, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg; et
- Madame Virginia Jennifer STRELEN, administrateur de société, née à Bergisch Gladbach, Allemagne, le 30 May 1977, avec adresse professionnelle au 15, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg;
  - 2. L'adresse du siège social est fixée au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

# SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

#### Frais

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille quatre cents euros (1.400.-EUR).

#### **Déclarations**

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis d'établir le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et de préciser qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 novembre 2014. LAC/2014/53624. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Référence de publication: 2014193381/542.

(140215789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

## European Society of Veterinary Dermatology S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 178.594.

In the year two thousand fourteen, on the second day of December.

Before Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxemburg.

#### THERE APPEARED:

EUROPEAN SOCIETY OF VETERINARY DERMATOLOGY A.S.B.L., a non-profit organisation governed by the laws of Luxembourg with registered office in L-2168 Luxembourg, 127, Rue de Mühlenbach, Grand Duchy of Luxembourg, inscribed in the Trade and Companies Registry of Luxembourg, under number F 9467, here represented by two directors Mr Luc Beco, born on 23 July 1962 in Verviers, residing in B-4900 Spa, 15, Avenue du Professeur Henrijean, and Ms Claudia Nett, born on 9 December 1970 in Zürich, residing in 8702 Zollikon (Switzerland), 15, Weltistrasse, here represented by Mr Luc Beco, prenamed, by virtue of a proxy under private seal given in Zollikon on 28 November 2014, which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

The appearing party, represented as above mentioned, has requested the undersigned notary to enact the following:

I. that it is the sole actual shareholder of "EUROPEAN SOCIETY OF VETERINARY DERMATOLOGY S.à r.l." a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-1221 Luxembourg, 169, rue de Beggen, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 178.594, incorporated by a deed of Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 25 th June 2013, published under number 2091 in Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations on the 28 th August 2013 and whose articles of incorporation have never been amended.

II. that it has recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda

#### Agenda

- 1. Change the registered office of the Company from L-1221 Luxembourg, 169, rue de Beggen to L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss and to amend subsequently the first paragraph of article four (4) of the articles of association of the Company;
  - 2. Miscellaneous.
  - III. that the sole shareholder has taken the following resolutions:

# First resolution

The sole shareholder decides to change the registered office of the Company from L-1221 Luxembourg, 169, rue de Beggen to L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss and to amend subsequently the first paragraph of article four of the articles of association of the Company so as to henceforth read as follows:



# Art. 4. (1 st paragraph). "The registered office is established in the municipality of Weiswampach."

# Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Diekirch by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

## Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil quatorze, le deuxième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

#### A COMPARU:

EUROPEAN SOCIETY OF VETERINARY DERMATOLOGY A.S.B.L., une association de droit luxembourgeois ayant son siège social au L-2168 Luxembourg, 127, Rue de Mühlenbach, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro F 9467, ici représentée par deux administrateurs Monsieur Luc Beco, né le 23 juillet 1962 in Verviers, résidant à B-4900 Spa, 15, Avenue du Professeur Henrijean, et Madame Claudia Nett, née le 9 décembre 1970 in résidant à 8702 Zollikon (Suisse), 15, Weltistrasse, ici représentée par Monsieur Luc Beco, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 28 novembre 2014, à Zollikon, ladite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme mentionné ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I. Qu'elle est la seule associée de la société «EUROPEAN SOCIETY OF VETERINARY DERMATOLOGY S.à r.l.» une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1221 Luxembourg, 169, rue de Beggen, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178.594, constituée en vertu d'un acte de Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg en date du 25 juin 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 28 août 2013 sous le numéro 2091 et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.
  - II. Qu'elle reconnaît avoir été entièrement informée des résolutions à adopter sur base de l'ordre du jour suivant

# Ordre du jour

- 1 Transfert du siège social de la Société de L-1221 Luxembourg, 169, rue de Beggen à L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss et modification subséquente du premier alinéa de l'article quatre (4) des statuts de la Société;
  - 2 Divers.
  - IV. qu'elle a adopté les résolutions suivantes:

# Première résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de la Société de L-1221 Luxembourg, 169, rue de Beggen à L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article quatre (4) des statuts de la Société, pour lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 4. (1 er alinéa). «Le siège social de la Société est établi dans la commune de Weiswampach.».

## Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la personne comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même personne comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connu du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: L. BECO, DELOSCH.



Enregistré à Diekirch, le 03 décembre 2014. Relation: DIE/2014/15561. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 04 décembre 2014.

Référence de publication: 2014193359/92.

(140216144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2014.

## ERT Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 123.255.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique de la société en date du 10 novembre 2014

- 1. L'Actionnaire unique décide de renouveler le mandat de MIIe Emilie SCHMITZ et de Mr Laurent GODINEAU (Administrateurs) jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de la Société devant se prononcer sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice social clos au 31 décembre 2013.
- 2. L'Actionnaire unique décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de la Société devant se prononcer sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice social clos au 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014192487/15.

(140214467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

#### EPF Acquisition Co 25 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 189.191.

Extrait du contrat de vente et d'achat de parts sociales signé à Luxembourg en date du 2 décembre 2014

En date du 2 décembre 2014, la société Apollo EPF II Partnership a revendue ses douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune détenues dans la société EPF Acquisition Co 25 S.à r.l. à la société Texas Holding S.à r.l..

La société Texas Holding S.à r.l. détient douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) de la société EPF Acquisition Co 25 S.à r.l. et en est, dès lors, l'associé unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014192484/15.

(140214314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

# Lunar Grimsby S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: GBP 492.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 185.040.

Extrait des résolutions écrites de l'Associé unique en date du 1 er décembre 2014

En date du 1 er décembre 2014, l'Associé unique de la société Lunar Grimsby S.à r.l. a prit les résolutions suivantes:

- 1. L'Associé unique décide d'accepter la démission, avec effet au 30 novembre 2014 de Monsieur Frédéric Collin de son poste de gérant de classe A.
- 2. L'Associé unique décide de nommer, avec effet au 30 novembre 2014 et pour une durée indéterminée Monsieur Ciaran Maher, né le 2 avril 1985 à Eireannach (Irlande), demeurant professionnellement au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en tant que gérant de classe A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014192665/16.

(140214290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2014.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck